

Délibération n°9

Indemnité journalière au titre d'une occupation sans droit ni titre

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2125-1 et L. 3111-1
- VU le règlement intérieur des résidences universitaires notamment son article 19,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020 fixant l'indemnité journalière au titre d'une occupation sans droit ni titre.

EXPOSÉ

Aux termes de l'article 19 du règlement intérieur des résidences universitaires du CROUS Lorraine, tout résident qui se maintiendrait dans les lieux alors qu'il n'est plus bénéficiaire d'une décision unilatérale d'admission, devient sans droit ni titre et doit quitter les lieux.

En cas de maintien dans les lieux, l'occupation fait l'objet d'une indemnisation selon le tarif adopté en Conseil d'Administration du CROUS Lorraine.

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, lors de sa séance du 14 octobre 2020, a fixé l'indemnité journalière au titre d'une occupation sans droit ni titre à 24 €.

L'évolution de la jurisprudence montre que le CROUS Lorraine doit fixer le montant de l'indemnité journalière qu'il peut réclamer, au titre d'une occupation irrégulière, en tenant compte des revenus qu'il aurait pu percevoir si l'occupant avait été en situation régulière pendant cette période.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve de retenir, pour la détermination du montant de l'indemnité journalière réclamée à un occupant sans droit ni titre, le tarif applicable à la nuitée (trentième) pour un étudiant titulaire, en considération de la typologie du logement occupé dans la résidence universitaire donnée.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine vote l'application de l'indemnité journalière fixée selon les modalités visées à l'article 1, dès l'approbation de la présente délibération, et ainsi abroge à la même date, la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020.

Quorum :

Administrateurs présents :	17
Administrateurs représentés :	8
Total :	25

Décompte du vote :

ABSTENTION :	5
POUR :	20
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

